



Reprise cabinet médical

Par **Alena**, le **03/10/2021** à **21:35**

Bonjour,

je rachete un cabinet où la dentiste avait une assistante depuis 5 ans environ à temps partiel. Je ne souhaitais pas garder l'assistante, qu'il n'était pas contre le fait de partir en même temps que la vendeuse.

J'ai signé le compromis et la dentiste vendeuse a fait une rupture conventionnelle avec l'assistante.

La vendeuse une fois la vente définitive signée passera comme ma collaboratrice jusqu'à la fin de l'année pour finir ses cas et toucher sa retraite. Elle a donc réembauché son assistante pour 2 mois en cdd.

Ma question est est-ce que je risque quelque chose et que l'assistante peut m'attaquer aux prud'hommes pour la rupture conventionnelle effectuée avant mon achat du cabinet par l'ancienne dentiste ? Ou pour le cdd en cours pendant 2 mois avec ma collaboratrice lors de l'achat ? L'avocat me dit que je ne risque rien et qu'il y aura une clause mentionnant que toute plainte future de l'assistante sera gérée par l'ancienne dentiste. Mais je voudrais être sûre pour pas être embêté.

Par **Marck.ESP**, le **03/10/2021** à **21:41**

Bonsoir

A partir du moment où la rupture conventionnelle se déroule normalement, entre l'assistante et son employeur, qu'elles sont d'accord sur le principe, avant votre acquisition du cabinet, il n'y a rien à craindre de votre côté.

Par **Alena**, le **03/10/2021** à **21:53**

Merci beaucoup pour votre réponse

Par **P.M.**, le **03/10/2021** à **21:53**

Bonjour,

La règle qui s'applique dans une telle situation est normalement l'[art. L1224-1 du Code du Travail](#)

:

[quote]

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.

[/quote]

Il faudrait que la salariée puisse et souhaite faire valoir que devant votre refus de poursuivre le contrat de travail, la rupture conventionnelle lui a pratiquement été imposée...

Par **Marck.ESP**, le **03/10/2021** à **22:35**

Je vous en prie